



## DÉCISION DU PRÉSIDENT

PÔLE POPULATION ET QUALITÉ DE VIE – SERVICE LECTURE PUBLIQUE

ASSOCIATION OCCITANIE LIVRE & LECTURE – RENOUVELLEMENT DE  
L'ADHÉSION POUR L'ANNÉE 2025

**Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** la délibération n° 20.018.4 du Conseil communautaire du 12 février 2020, approuvant l'adhésion à l'association Occitanie Livre & Lecture ;

**Vu** la délibération n° 22.120.1 du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

**Considérant** qu'aux termes de ses statuts, la Communauté de communes La Domitienne exerce la compétence « Lecture publique par la coordination du Réseau intercommunal des médiathèques » ;

**Considérant** qu'à la croisée des politiques publiques nationales et régionales, depuis les sites de Toulouse et de Montpellier, l'association Occitanie Livre & Lecture a pour objectif de rassembler tous les professionnels en vue de favoriser le développement harmonieux et pérenne de la filière du livre sur notre territoire ;

**Considérant** qu'il convient de renouveler l'adhésion de La Domitienne à l'association pour l'année 2025 afin de bénéficier des services et prestations de l'association ; que cette adhésion annuelle est d'un montant de 100€ pour les intercommunalités de 20 000 à 50 000 habitants ;

**Considérant** que le Conseil communautaire a, par sa délibération du 27 septembre 2022 susvisée, chargé le Président de la Communauté de communes La Domitienne, jusqu'à la fin de son mandat, d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de ladite Communauté de communes aux associations dont elle est membre et l'acquiescement de la cotisation afférente ;

**I. DÉCIDE** de renouveler l'adhésion de la Communauté de communes La Domitienne à l'association Occitanie Livre & Lecture pour l'année 2025, d'un montant de 100€.

**II. RAPPELLE** que les crédits afférents sont prévus au budget de l'exercice concerné.

**III. RENDRA COMPTE** de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

**IV. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**V. CHARGE** le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat, ainsi que, si nécessaire, au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le 19 SEP. 2025

**Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,**

Le Président,

Alain CARALP



Décision transmise au représentant de l'Etat le 19 SEP. 2025

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le 19 SEP. 2025

Décision présentée au Conseil communautaire du